

# STERIWIPES-C

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : STERIWIPES-C  
Code du produit : 120420-120422

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Désinfectants

#### Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Dentimed Sàrl  
Chemin du Croset 9C  
1024 Ecublens  
TEL : 021 861 38 74  
MAIL : info@dentimed.ch  
www.dentimed.ch

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Institut de toxicologie - 145

## RUBRIQUE 2 : COMPOSITION/INFORMATION DES INGRÉDIENTS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger :  
Liquide inflammable : Flam. Liq. 2  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Eye Irrit. 2  
Mentions de danger :  
Liquide et vapeurs très inflammables.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention d'avertissement : Danger.  
Pictogrammes :



Mentions de danger

H225

H319

Conseils de prudence

P101

P102

P210

P403+P235

Liquide et vapeurs très inflammables.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

# STERIWIPES-C

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## 2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux

| N° CAS  | Substance  |              |                   | Quantité   |
|---------|--|--------------|-------------------|------------|
|         | N° CE  | N° Index     | N° REACH          |            |
|         | Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] |              |                   |            |
| 64-17-5 | alcool éthylique. éthanol                              |              |                   | 70- < 75 % |
|         | 200-578-6  | 603-002-00-5 | 101-2119457610-43 |            |
|         | Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225 H319                  |              |                   |            |
| 67-63-0 | propane-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol      |              |                   | 1 -< 5 %   |
|         | 200-661-7  | 603-117-00-0 | 101-2119457558-25 |            |
|         | Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336  |              |                   |            |

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

### Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0, 1 % conformément au Règlement (CE) n°1907/2006 § 59 (REACH).

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin.

#### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

#### Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées ( effet de dilution). Demander l'avis d'un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus : Irritation par contact avec les yeux ou par inhalation.

Effets différés : Dépréciation des fonctions inhibitrices du système nerveux central, rougeur de la peau, des nausées après ingestion de grandes quantités.

# STERIWIPES-C

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En plus de l'irritation des muqueuses affectées, la substance inhalée et percutanée ne provoque qu'une altération des fonctions inhibitrices du système nerveux central, cliniquement reconnaissable comme le début d'un stade euphorique. En même temps, la rougeur du visage et de la peau est perceptible en raison de la dilatation des vaisseaux sanguins à la périphérie du corps.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol

En cas d'incendie, risque de dégagement de : Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### En cas d'incendie :

Utiliser un appareil respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

#### Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition : Ventiler la zone concernée.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Utiliser un équipement de protection individuel (cf. chapitre 8)

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ventiler la zone concernée.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Utiliser un équipement de protection individuel (Voir section 8.)

# STERIWIPES-C

## Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace libre des systèmes fermés. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

## Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène : cf. chapitre 8

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger des radiations solaires directes.

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Les vapeurs concentrées sont plus lourdes que l'air.

Matériau approprié pour Récipient: Acier inoxydable. (1.4301 (V2), 1.4401 (V4)) ; fer. Plastiques résistants aux solvants.

Matériau déconseillé pour Récipient: Aluminium. Caoutchouc. diverses matières plastiques.

### Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec : Gaz. Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables. Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Nitrate d'ammonium. Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. Substances toxiques non combustibles. Matières radioactives. Matières infectieuses.

### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 5-25 °C

Protéger contre : Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Effet du froid.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

cf. chapitre 1.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

| N° CAS  | Désignation          | ppm  | mg/m <sup>3</sup> | f/cm <sup>3</sup> | Catégorie    | Origine |
|---------|----------------------|------|-------------------|-------------------|--------------|---------|
| 67-63-0 | Alcool isopropylique | 400  | 980               |                   | VLE (15 min) |         |
| 64-17-5 | Alcool éthylique     | 1000 | 1900              |                   | VME (8 h)    |         |
|         |                      | 5000 | 9500              |                   | VLE (15 min) |         |

#### Valeurs de référence DNEUDMEL

| N° CAS                          | Désignation                                       | Voie d'exposition | Effet      | Valeur                 |
|---------------------------------|---|-------------------|------------|------------------------|
| DNEL type                       |   |                   |            |                        |
| 64-17-5                         | alcool éthylique. éthanol                         |                   |            | 70- < 75 %             |
| Salarié DNEL, aigu              |   | par inhalation    | local      | 1900 mg/m <sup>3</sup> |
| Salarié DNEL, à long terme      |   | dermique          | systémique | 343 mg/kg p.c./jour    |
| Salarié DNEL, à long terme      |   | par inhalation    | systémique | 950 mg/m <sup>3</sup>  |
| Consommateur DNEL, aigu         |   | par inhalation    | local      | 950 mg/m <sup>3</sup>  |
| Consommateur DNEL, à long terme |   | dermique          | systémique | 206 mg/kg p.c./jour    |
| Consommateur DNEL, à long terme |   | par inhalation    | systémique | 114 mg/m <sup>3</sup>  |
| Consommateur DNEL, à long terme |   | par voie orale    | systémique | 87 mg/kg p.c./jour     |
| 67-63-0                         | propane-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol |                   |            | 1 -< 5 %               |
| Salarié DNEL, à long terme      |   | par inhalation    | systémique | 500 mg/m <sup>3</sup>  |

# STERIWIPES-C

|                                 |                |            |                      |
|---------------------------------|----------------|------------|----------------------|
| Consommateur DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 89 mg/m <sup>3</sup> |
| Salarié DNEL, à long terme      | dermique       | systémique | 888 mg/kg p.c./jour  |
| Consommateur DNEL, à long terme | par voie orale | systémique | 26 mg/kg p.c./jour   |
| Consommateur DNEL, à long terme | dermique       | systémique | 319 mg/kg p.c./jour  |

## Valeurs de référence PNEC

| N° CAS                          | Désignation                                       | Valeur     |
|---------------------------------|---|------------|
| Milieu environnemental          |   |            |
| 64-17-5                         | alcool éthylique. éthanol                         |            |
| Eau douce                       |   | 0,96 mg/l  |
| Eau douce (rejets discontinus)  |   | 2,75 mg/l  |
| Eau de mer                      |   | 0,79 mg/l  |
| Eau de mer (rejets discontinus) |   | 2,75 mg/l  |
| Sédiment d'eau douce            |   | 3,6 mg/kg  |
| Sédiment marin                  |   | 2,9 mg/kg  |
| Intoxication secondaire         |   | 580 mg/l   |
| Sol                             |   | 0,63 mg/kg |
| 67-63-0                         | propane-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol |            |
| Eau douce                       |   | 140,9 mg/l |
| Eau de mer                      |   | 140,9 mg/l |
| Sédiment d'eau douce            |   | 552 mg/kg  |
| Sédiment marin                  |   | 552 mg/kg  |
| Intoxication secondaire         |   | 160 mg/kg  |
| Sol                             |   | 28 mg/kg   |

## 8.2. Contrôles de l'exposition



### Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

### Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements contaminés. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques. DIN EN 166

### Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter les gants de protection homologués :

Matériau approprié :

Caoutchouc butyle. (0,7 mm, temps de résistance à la perforation:  $\geq$ 480 min, période de latence : 160 min) :  
NBR (Caoutchouc nitrile). (0,4 mm, temps de résistance à la perforation :  $\geq$ 120 min, période de latence : 40 min)

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

# STERIWIPES-C

## Protection de la peau

Vêtements de protection. (ignifuges.)

les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

## Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de :

Ventilation insuffisante.

dépassement de la valeur limite

génération/formation d'aérosols

Appareil de protection respiratoire approprié :

appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141 ). Type : A

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants !

## Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

|                 |                  |
|-----------------|------------------|
| Etat Physique : | Liquide.         |
| Odeur :         | Caractéristique. |
| Couleur :       | Incolore.        |
| pH :            | Non déterminé.   |

#### Modification d'état

|   |                 |
|---|-----------------|
| Point de fusion :                                       | Non déterminé.  |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | 78 (Ethanol) °C |
| Point de sublimation :                                  | Non déterminé.  |
| Point de ramollissement :                               | Non déterminé.  |
| Point d'écoulement :                                    | Non déterminé.  |
| Point d'éclair :  | 12 (Ethanol) °C |

#### Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/ facilement

inflammables. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.

|                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| Limite inférieure d'explosivité:  | 3,5 (Ethanol) vol. % |
| Limite supérieure d'explosivité : | 15 (Ethanol) vol. %  |
| Température d'inflammation :      | 400 (Ethanol) °C     |

#### Température d'auto-inflammabilité

|       |                |
|-------|----------------|
| Gaz : | Non déterminé. |
|-------|----------------|

#### Propriétés comburantes

aucune/aucun

|                      |                |
|----------------------|----------------|
| Pression de vapeur : | Non déterminé. |
| Densité :            | Non déterminé. |
| Hydrosolubilité :    | 0,83 g/cm3     |

# STERIWIPES-C

## Solubilité dans d'autres solvants

Non déterminé.

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| Viscosité dynamique :              | Non déterminé. |
| Viscosité cinématique :            | Non déterminé. |
| Durée d'écoulement :               | Non déterminé. |
| Densité de vapeur :                | Non déterminé. |
| Taux d'évaporation :               | Non déterminé. |
| Épreuve de séparation du solvant : | Non déterminé. |
| Teneur en solvant :                | Non déterminé. |

## 9.2. Autres informations

Teneur en corps solides : Non déterminé.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit de façon instantanée (explosion) avec : Agents oxydants, fortes. acide nitrique. Peroxyde d'hydrogène.  
Réactions exothermiques avec : Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Agents réducteurs, fortes.

### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger des radiations solaires directes. Protéger de l'humidité.

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Température de stockage conseillée : < 40 °C

### 10.5. Matières incompatibles

Acide fort. Agents oxydants. Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux. Peroxydes. phosphore oxydes. Oxydes nitriques (NOx). Peroxyde d'hydrogène. Acide nitrique. acide chlorhydrique. Acide sulfurique.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2).

## RUBRIQUE 11 : INFONNATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

##### Adsorption :

L'éthanol a un faible poids moléculaire et est facilement soluble dans l'eau et la graisse. Par conséquent, il peut être facilement absorbé dans l'ensemble du tractus gastro-intestinal, dans les poumons et par la peau. Après ingestion, environ 90 % sont ingérés par voie gastro-intestinale. En cas d'inhalation, cette valeur est de 61 %. En raison de l'évaporation rapide, l'absorption par la peau est très limitée ; théoriquement, 21 % peuvent être absorbés, mais le taux d'absorption n'est que de 1 à 2% pour la peau découverte.

##### Distribution :

Quelle que soit la voie d'absorption, l'éthanol est distribué dans tout le corps par la circulation sanguine, comme l'eau. Les organes fortement perfusés (cerveau, poumons et foie) passent rapidement à travers. Une répartition égale entre les tissus et le sang est obtenue après environ 1 à 1,5 heure.

##### Métabolisme :

Avant même l'absorption, une petite partie de l'éthanol est métabolisée enzymatiquement dans l'estomac (alcool déshydrogénase). Après absorption, l'éthanol est de préférence métabolisé dans le foie (92-95 %), en partie dans les reins et les poumons. La métabolisation se fait généralement en trois étapes: 1. oxydation de l'éthanol en acétaldéhyde ; 2. oxydation de l'acétaldéhyde en acétate; 3. oxydation de l'acétate en dioxyde de carbone et en eau.

# STERIWIPES-C

## Élimination :

La grande majorité de l'éthanol est éliminée par le métabolisme, tandis que l'excrétion par l'air respirable, l'urine et la sueur est secondaire. L'élimination maximale de l'éthanol est estimée à 127 mg/kgbw/h.

## Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| N° CAS  | Substance   |                 |        |              |         |
|---------|---|-----------------|--------|--------------|---------|
|         | Voie d'exposition                                 | Dose            | Espèce | Source       | Méthode |
| 64-17-5 | alcool éthylique. éthanol                         |                 |        |              |         |
|         | Par voie orale                                    | DL50 >5000mg/kg | Rat    | ECHA Dossier |         |
|         | Par inhalation (4h) vapeur                        | CL50 124,7mg/l  | Rat    | ECHA Dossier |         |
| 67-63-0 | propane-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol |                 |        |              |         |
|         | Par voie orale                                    | DL50 >5000mg/kg | Rat    | ECHA Dossier |         |
|         | Dermique  | DL50 >5000mg/kg | Lapin  | ECHA Dossier |         |

## Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet irritant sur la peau : légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.

Ethanol. : Valeur limite de concentration spécifique (SCL) : Eye Irrit. 2 > 50%

## Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le produit: non sensibilisant. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

## Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ethanol. (n° CAS: 64-17-5) :

mutagénicité in vitro : Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vitro disponible.

Toxicité pour la reproduction: Temps d'exposition: 18 weeks; Espèce : CD-1 Souris. Méthode : OECD Guideline 416 ; Résultat: NOAEL = 20700 mg/kg/day. Toxique pour le développement/ effets tératogènes: Temps d'exposition: 19d; Espèce : Sprague-Dawley Rat. Méthode: OECD Guideline 414 ; Résultat: NOAEL = 16000 ppm (maternal toxicity), Résultat: NOAEL >= 20000 ppm (teratogenicity) ; bibliographie : ECHA Dossier propane-2-ol; alcool isopropylique ; isopropanol :

OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)= négatif., AllgK267153: ECHA Dossier ; OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)= négatif., bibliographie : ECHA Dossier ; Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible., bibliographie : ECHA Dossier ; Toxicité pour la reproduction : Méthode: OECD Guideline 415 (One-Generation Reproduction Toxicity Study) ; espèce : Rat ; Résultat: NOAEL = 853 mg/kg; bibliographie : ECHA Dossier ; Toxique pour le développement/ effets tératogènes : Méthode: (par voie orale.) OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study) ; espèce : Lapin ; Résultat: NOAEL = 480 mg/kg ; bibliographie : ECHA Dossier

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ethanol. (n° CAS : 64-17 -5):

Toxicité orale subchronique: Temps d'exposition: 90d ; Espèce : Sprague-Dawley Rat. Méthode : OECD Guideline 408 ; Résultat: NOAEL = 1280 mg/kg ; bibliographie : ECHA Dossier propane-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol:

Toxicité chronique par inhalation (Rat): NOAEC = 5000 ppm (OECD 451 ), bibliographie : ECHA Dossier

## Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible



# STERIWIPES-C

## Expériences tirées de la pratique

### Observation diverses

Selon les quantités absorbées, une réduction du seuil d'inhibition, l'euphorie mais aussi la dysphorie, l'agressivité, le dysfonctionnement moteur, la diminution de la capacité de réaction, les troubles visuels et la fatigue peuvent être induits.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Ethanol. (n° CAS: 64-17-5) :

Toxicité aiguë pour le ver de terre: LC50 (48h) = <1 mg/cm2 (Eisenia fetida, non-guideline study)

Toxicité végétale aiguë : EC50 (6d) = 11800 mg/l (Allium cepa, non-guideline study)

LC59 (18h) = 8200 mg/l (Hyalloa sp, non-guideline study)

| N° CAS  | Substance   |                    |         |                         |              |                    |
|---------|---|--------------------|---------|-------------------------|--------------|--------------------|
|         | Toxicité aquatique                                | Dose               | [h] [d] | Espèce                  | Source       | Méthode            |
| 64-17-5 | alcool éthylique. éthanol                         |                    |         |                         |              |                    |
|         | Toxicité aiguë pour les poissons                  | CL50<br>14200mg/l  | 96h     | Pimephales promelas     | ECHA Dossier |                    |
|         | Toxicité aiguë pour les algues                    | CE50r<br>275mg/l   | 72h     | Chlorella vulgaris      | ECHA Dossier |                    |
|         | Toxicité aiguë pour les crustacés                 | CE50<br>5012mg/l   | 48h     | Ceriodaphnia dubia      | ECHA Dossier |                    |
|         | Toxicité pour les crustacés                       | NOEC (9,6)<br>mg/l | 9d      | Daphnia magna           | ECHA Dossier |                    |
| 67-63-0 | propane-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol |                    |         |                         |              |                    |
|         | Toxicité aiguë pour les poissons                  | CL50<br>14200mg/l  | 96h     | Pimephales promelas     | ECHA Dossier | OECD Guideline 203 |
|         | Toxicité aiguë pour les algues                    | CE50r 275<br>mg/l  | 72h     | Scenedesmus quadricauda | ECHA Dossier |                    |
|         | Toxicité aiguë pour les crustacés                 | CE50<br>>1000mg/l  | 48h     | Daphnia magna           | ECHA Dossier | OECD Guideline 202 |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanol. (n° CAS: 64-17-5):

Demande chimique en oxygène (DCO) : CSB = 1900 mg/g

Demande biochimique en oxygène (DBO) : BSB5 = 1000 mg/g

Décomposition abiotique: dans eau : Hydrolyse t 1/2 (20°C, pH 7) = >1 - <36 a.

Décomposition abiotique: dans Air t 1/2 (Air.)= 38 d; 1/2 (Air. 100 ppm NO2) = 11,5 h

| N° CAS  | Substance   |        |    |              |
|---------|---|--------|----|--------------|
|         | Méthode   | Valeur | d  | Source       |
|         | Évaluation  |        |    |              |
| 64-17-5 | alcool éthylique. éthanol                           |        |    |              |
|         | Other guideline                                     | 84%    | 20 | ECHA Dossier |
|         | Biodégradable.                                      |        |    |              |
| 67-63-0 | propane-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol   |        |    |              |
|         | EU Method C.5/ EU Method C.6                        | 53%    | 5  | ECHA Dossier |
|         | Facilement biodégradable (selon les critères OCDE). |        |    |              |

# STERIWIPES-C

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS  | Substance   | Log Pow |
|---------|---|---------|
| 64-17-5 | alcool éthylique. éthanol                         | -0,31   |
| 67-63-0 | propane-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol | 0,05    |

## 12.4. Mobilité dans le sol

Ethanol. (n° CAS: 64-17-5) :

Constante d'Henry :  $3,3 \times 10^{-6}$  atm. m<sup>3</sup>/mol ;  $1,28 \times 10^{-4}$  (Méthode de calcul.)

Distribution : Calcul d'après : Mackay, EPIWIN : Air. 45,0%; Eau. 33,1%; terre. 13,7%; sédiment: 0,1%

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

## Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

#### Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

##### Code d'élimination des déchets - Produit

070104

DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE ; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base ; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

##### Code d'élimination des déchets - Résidus

070104

DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits organiques de base ; autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

##### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110

EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) ; emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par des résidus ; déchet dangereux

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU :

UN 1170

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

ÉTHANOL EN SOLUTION

(ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

# STERIWIPES-C

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 3  
 14.4. Groupe d'emballage : II  
 Étiquettes : 3



Code de classement : F1  
 Dispositions spéciales : 144 601  
 Quantité limitée (LQ) : 1 L  
 Quantité dégagee : E2  
 Catégorie de transport : 2  
 N° danger : 33  
 Code de restriction concernant les tunnels : D/E

## Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU : UN 1170  
 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)  
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 3  
 14.4. Groupe d'emballage : II  
 Étiquettes : 3



Code de classement : F1  
 Dispositions spéciales : 144 601  
 Quantité limitée (LQ) : 1 L  
 Quantité dégagee : E2

## Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU : UN 1170  
 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)  
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 3  
 14.4. Groupe d'emballage : II  
 Étiquettes : 3



Marine polluant : NO  
 Dispositions spéciales : 144  
 Quantité limitée (LQ) : 1 L  
 Quantité dégagee : E2  
 EmS : F-E, S-D

## Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU : UN 1170  
 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)  
 14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 3  
 14.4. Groupe d'emballage : II  
 Étiquettes : 3



Dispositions spéciales : A3 A58 A180  
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne) : 1L

# STERIWIPES-C

|   |      |
|---|------|
| Passenger LQ :  | Y341 |
| Quantité dégagee :                                      | E2   |
| IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne) : | 353  |
| IATA-Quantité maximale (avion de ligne):                | 5L   |
| IATA-Instructions de conditionnement (cargo) :          | 364  |
| IATA-Quantité maximale (cargo) :                        | 60 L |

## 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : non

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Négligeable

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): 75 % (calculé.)

2004/42/CE (COV) : 622,5 g/l (calculé.)

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III) : P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

### Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange) : 3

### Prescriptions nationales

Limitation d'emploi : Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité :

alcool éthylique, éthanol

propane-2-ol ; alcool isopropylique ; isopropanol

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Modifications

Rev. 1.00; Neuerstellung, 21.03.2018

### Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL : Derived No Effect Level

IARC : INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the «International Air Transport Association» (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instructions by the «International Civil Aviation Organization» (ICAO)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

GefStoffV : Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

LOAEL : Lowest observed adverse effect level

LOAEC : Lowest observed adverse effect concentration

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

NOAEL : No observed adverse effect level

# STERIWIPES-C

NOAEC : No observed adverse effect level

NTP : National Toxicology Program

N/A : not applicable

OSHA : Occupational Safety and Health Administration

PNEC : predicted no effect concentration

PBT : Persistent bioaccumulative toxic

RIO : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail )

SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act

SVHC : substance of very high concern

TRGS : Technische Regeln fuerGefahrstoffe

TSCA : Toxic Substances Contrai Act

VOC : Volatile Organic Compounds

VwVwS : Verwaltungsvorschrift wassergefaehrdender Staffe

WGK : Wassergefaehrdungsklasse

## Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification

Procédure de classification

Flam. Liq. 2; H225

Sur la base des données de contrôle

Eye Irrit. 2; H319

Méthode de calcul

## Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## Information supplémentaire

Classification: - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux : Méthode de calcul.

Risques physiques : Sur la base des données de contrôle et/ ou calculé et/ ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.